

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-032

Séance du 04 juin 2019

Avis concernant l'arrêté préfectoral de protection de géotopes du site de la Mine de Saint-Antoine ou Amas sulfuré de Saint-Pierre-la-Palud (69)

Lors de la session plénière du mardi 04 juin 2019, le CSRPN a examiné l'arrêté préfectoral de protection de géotopes du site de la Mine de Saint-Antoine ou Amas sulfuré de Saint-Pierre-la-Palud.

La Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG) consultée sur ce dossier a fait part de son avis très favorable sur ce projet d'APPG qui sera le premier géosite de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La CRPG souhaite vivement que la politique municipale en place sur le territoire perdure avec notamment l'autorisation des visites encadrées du site.

Il conviendra que la municipalité veille à ce que des « éboulements » ne masquent pas trop les affleurements. (Pas de problème de colonisation par la végétation qui en général n'aime pas les sulfures).

Afin de parfaire la protection et la valorisation de ce site, le CSRPN et la CRPG préconisent d'établir un partenariat entre la municipalité de St-Pierre-la-Palud, le Musée de la Mine et le Géopark du Beaujolais qui n'est qu'à 10 km plus au Nord.

Le CSRPN et la CRPG se réjouissent de la mise en place de cet arrêté de protection de géotope et espèrent que d'autres projets aboutiront rapidement.

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des présents, moins une abstention, à ce projet d'arrêté préfectoral de protection de géotopes du site de la Mine de Saint-Antoine ou Amas sulfuré de Saint-Pierre-la-Palud.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

